

CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
C.C.A.S. DU LUART

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX VINGT ET UN, le onze mars à 17 heures 30, la Commission Administrative du C.C.A.S., régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Président

Etaient présents : MM. Alain CRUCHET, Didier AUBIER, Mmes Amélie DANGEUL, Isabelle GERNOT, Marie Thérèse LEROUX, Martine GUILLERME, Nathalie LELIÈVRE, Anne-Marie DORLÉANS, Muguetta LEBRETON

Absentes : Mmes Céline MELLIER, Sandra DUNAS, Annie LINAIS, Caroline BARBIER excusées.

A été nommée secrétaire : Madame Amélie DANGEUL.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mme Caroline BARBIER a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse LEROUX pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2020 du CCAS Foyer Logement

a) Compte administratif 2020

La Commission Administrative du CCAS réunie sous la présidence de Mme LEROUX Marie Thérèse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur CRUCHET Alain, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CCAS						
Résultats reportés		778,32	-	-		778,32
Opérations de l'exercice	1 830,00	2 140,00	-	-	1 830,00	2 918,32
TOTAUX	1 830,00	2 918,32	-	-		1 088,32
Résultats de clôture		1 088,32				1 088,32
Restes à réaliser		-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		1 088,32	-	-		1 088,32
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 088,32	-	-		1 088,32

COMPTE ANNEXE POUR CCAS FOYER LOGEMENT

Résultats reportés		36 669,52		21 514,26		58 183,78
Opérations de l'exercice	182 461,83	169 090,24	3 015,27	9 709,00	185 477,10	178 965,24
TOTAUX	182 461,83	205 579,76	3 015,27	31 223,26	185 477,10	237 149,02
Résultats de clôture		23 297,93		28 207,99		51 505,92
Restes à réaliser	-	-	7 805,00		7 805,00	
TOTAUX CUMULES		23 297,93	7 805,00	28 207,99	7 805,00	51 505,92
RÉSULTATS DEFINITIFS		23 297,93		20 402,99		43 700,92

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

./...

b) Compte de Gestion 2020 du CCAS

La Commission Administrative du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS

La Commission Administrative du CCAS,

Réunie sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 11 mars 2021,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de + 1088,32 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2020	EXCEDENT	+ 1088,32 €
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2020		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté		+ 1088,32 €
(report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2020		
- Déficit à reporter		

- Approbation du Compte de Gestion 2020 du CCAS FOYER LOGEMENT

La Commission Administrative du CCAS :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

/...

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS Foyer Logement

La Commission Administrative du CCAS,

Réunie sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 11 mars 2021

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 23.297,93 €
- un déficit d'exploitation de / €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2020	EXCEDENT	23.297,93 €
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2020		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté		23.297,93 €
(report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2020		
Déficit à reporter		

- Vote du Budget Primitif 2021 du CCAS

La Commission administrative du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter comme suit le budget primitif 2021 du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes

5420.32 €

Mr le Président précise qu'une subvention communale de 4332 € sera nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

- Vote du Budget Primitif 2021 du CCAS Foyer Logement

La Commission administrative du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter comme suit le budget primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes

209.748.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes

38.949.99 €

Mr le Président précise qu'une subvention communale de 22082 € sera nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

1) Acquisition d'une tablette

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS les devis relatifs à l'achat d'une tablette tactile pour le CCAS FOYER LOGEMENT :

- EASY CLIC 229 €
- PC SERVICES 199 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien et considérant que la tablette tactile proposée par Easy Clic est plus adaptée aux besoins de la structure (32 Go), la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la Société Easy Clic d'un montant de 229 € TTC.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique du Budget Primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT.

Mr le Président précise que la CARSAT versera une subvention de 190 € pour cet achat.

./...

2) Achat d'un téléviseur

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le devis des Ets DARTY relatif à l'achat d'un nouveau téléviseur avec support mural pour le CCAS FOYER LOGEMENT d'un montant de 899,98 € TTC.

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis des Ets DARTY d'un montant de 899,98 € TTC.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « autres immobilisations » du Budget Primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT.

Mr le Président précise que la CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE versera une subvention de 1000 € pour l'achat et l'installation de ce téléviseur.

3) Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Président fait part aux membres du CCAS de l'obligation légale d'équiper les établissements de 5^{ème} catégorie d'un défibrillateur.

Il présente à la Commission Administrative les devis établis par :

Fournisseurs	Montant facture HT	Maintenance	Montant TTC
ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS	1 250,00 €		1500,00
ELECTRO CŒUR SAS	1 250,00 €	300,00	1860,00
ROIMIER SAS	1275,00 €	150,00	1710,00
SCHILLER France SAS	1 130,50 €	99 € (1)	1356,60
SO'VIES	68 €/mois pendant 63 mois (2)		

(1) les consommables et le contrat de maintenance triennal 1ère année offerte

(2) dont 3 mois offerts si décision en mars : Pack Sérénité comprenant le défibrillateur, la maintenance connectée 24h/24 7 j/7, la sacoche et support de stockage, la signalétique, la trousse de secours, l'assistant au massage cardiaque et ½ j de formation du personnel et des élus

Afin d'être en conformité avec le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 rendant obligatoire l'équipement de défibrillateurs automatiques dans les Etablissements recevant du public à compter du 1^{er} janvier 2022, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de la SAS SCHILLER France d'un montant de 1356 €
- D'inscrire la dépense correspondante au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant avec la SAS SCHILLER France.

4) Détail des subventions n'apparaissant pas sur la maquette du Budget Primitif M22 du CCAS Foyer Logement

Considérant que le détail des subventions n'apparaît pas sur la maquette du Budget primitif M22 du CCAS Foyer Logement, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, précise que les crédits inscrits au c/6578 « Autres Subventions », d'un montant de 636 € seront prélevés pour les subventions versées en faveur du Comité National d'Action Sociale.

- Contrat d'entretien du bac à graisses du Foyer Logement :

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS la proposition des Ets LEVRARD relatif à l'entretien du bac à graisses du CCAS FOYER LOGEMENT une fois tous les 2 ans moyennant une prestation de 180 € HT.

La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré :

- décide de retenir cette proposition dont la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT
- autorise Mr le Président à signer le contrat correspondant avec les Ets LEVRARD

- Questions diverses :1) Point Conseil Budget de l'UDAF

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS la convention de partenariat Point Conseil Budget proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe (UDAF).

Considérant que ce nouveau service permettra d'accompagner gratuitement les familles rencontrant des difficultés, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition
- autorise Mr le Président à signer la convention correspondante avec l'UDAF.

2) Prévoir un conseil de vie sociale : Mr AUBIER propose de convenir d'une date avec Mme MERCIER.3) Pour information :

Mr le Président informe la commission administrative de la vaccination réalisée pour 14 résidents, 4 membres du personnel et 3 personnes âgées de la Commune.

Compte tenu d'une résidente testée positive au coronavirus, un dépistage de tous les résidents, du personnel et des cas contacts aura lieu le lundi 15 mars.

Mme Caroline BARBIER précise que si des résidents refusent le test, ils seront placés en isolement pendant 15 jours.

/...

Vu par nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LE LUART pour être affiché le 18 mars 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À LE LUART, le 18 mars 2021

Le Président de la Commission
Administrative du C.C.A.S.,

Alain CRUCHET



